

DECISION N° 2022-28
Portant approbation d'un contrat

Contrat d'abonnement
Exploitation des données à partir d'un système embarqué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2017-13 en date du 28 mars 2017 approuvant le marché n°2017-08 pour la fourniture et la maintenance d'outils d'aide à la navigation permettant d'assister les agents dans la réalisation de leurs missions, conclu avec la société SYCOCO,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de données relatives à l'exploitation à partir d'un système embarqué et d'un site web personnalisé, particulièrement pour la gestion du service collecte / transport des déchets et du service patrimoine,

CONSIDERANT la proposition de la société AXIANS, anciennement SYSOCO,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat d'abonnement conclu avec la société AXIANS de DECINES-CHARPIEU (69), pour une période d'un an, à compter du 01 avril 2020, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans, pour un montant annuel de **9 804 € H.T.**, correspondant à l'abonnement pour l'accès aux données, à l'assistance et à la maintenance logicielle SYGETRACK de 43 systèmes embarqués,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 24 mai 2022

Le Président,
Eric SOULES

SIVOM du Born
115 Route de la Friche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel : 05 59 78 90 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/05/2022
Qualité : PRESIDENT

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.